

Rapport

Date de la séance du CE: 28 octobre 2015
Direction: Direction des finances
N° d'affaire:
Classification: Non classifié

Office d'informatique et d'organisation : autorisation de dépenses pour les produits et les prestations de services de l'OIO. Arrêté collectif des nouvelles dépenses. Crédit d'engagement annuel pour 2016

Table des matières

1	Synthèse	2
2	Contexte politique et stratégie TIC	2
3	Qualification juridique des dépenses.....	3
3.1	Dépenses liées ou nouvelles	3
3.2	Dépenses uniques ou périodiques.....	4
3.3	Addition des dépenses, montant du crédit déterminant et référendum.....	4
4	Dépenses faisant l'objet de la demande	4
4.1	Evolution des dépenses.....	4
4.2	Délimitation par rapport aux autres dépenses de l'OIO	6
4.3	Récapitulation des dépenses.....	6
5	Conséquences d'un rejet	14
6	Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes	14
7	Sûreté de l'information et protection des données	14
8	Droit régissant les marchés publics.....	15
9	Répercussions sur certains domaines politiques	15
10	Proposition.....	15



1 Synthèse

L'Office d'informatique et d'organisation (OIO) est l'office chargé des technologies de l'information et de la communication (TIC) dans l'administration cantonale. Depuis sa fondation en 2005, il fournit, avec sa centaine de collaborateurs et collaboratrices ainsi que des partenaires externes, des prestations de services de base TIC et d'autres prestations de services à l'administration. Sans ces prestations, l'activité de l'administration - et donc l'accomplissement des tâches publiques - serait impossible.

Le présent arrêté collectif autorise les nouvelles dépenses de l'OIO pour la fourniture de ses produits et prestations de services en 2016. Il s'agit là de dépenses pour des projets, des conseils et la poursuite du développement concernant les prestations suivantes:

- organisation (formation TIC, conseils TIC, conseils juridiques, gestion de projet TIC)
- sécurité (conseils SIPD)
- poste de travail (BE-PTC, BE-Voice, Centre de services)
- applications (BE-Collaboration, BE-GEVER, BE-Web, BE-GERES, BE-eGov, BE-Applications)
- infrastructure (BE-Net, BE-Print, BE-Plateformes d'applications)

La présente demande de crédit ne porte pas sur

- les dépenses liées autorisées ou à autoriser séparément, concernant en particulier la maintenance, les licences et l'exploitation,
- les dépenses liées autorisées ou à autoriser séparément, concernant les projets d'envergure portant sur plusieurs années (p.ex. l'harmonisation de la téléphonie, etc.), et
- les dépenses de l'OIO qui ne servent pas directement aux produits et aux prestations de services (« overhead », autrement dit des coûts indirects, p.ex. le perfectionnement du personnel).

Dans la mesure où cela lui est possible à l'heure où elle est rédigée, la présente demande de crédit tient compte des résultats du projet IT@BE qui met en œuvre les recommandations du rapport sur l'audit indépendant de l'informatique dans le canton de Berne (UPI). Etant donné que le projet IT@BE n'est pas encore achevé, il est probable que des projets pas encore pris en compte dans le présent arrêté vont être lancés courant 2016 ou que des projets déjà prévus vont devoir être modifiés. Ce qui entraînera des crédits supplémentaires ou complémentaires, ou des autorisations de dépenses séparées.

2 Contexte politique et stratégie TIC

Conformément à la stratégie de pilotage de l'informatique dans le canton de Berne en vigueur depuis 2007, l'OIO est responsable, dans les conditions de la "décentralisation coordonnée" de l'informatique, de certaines prestations d'interface et de la fourniture des prestations TIC de base de la Direction des finances, les autres Directions et la Chancellerie d'Etat (DIR/CHA/JUS) ayant quant à elles leurs propres services informatiques. En adoptant deux motions à l'unanimité, le Grand Conseil a exigé en 2012 qu'un audit indépendant de l'informatique (UPI) soit réalisé, notamment pour déterminer le potentiel d'économie qu'offrirait une centralisation plus poussée des prestations TIC. L'audit réalisé par la société de conseil AWK Group AG a révélé un potentiel d'épargne correspondant à une fourchette de 28 à 50 millions de francs par an pour l'ensemble du canton, le montant des investissements néces-

saires se situant dans les 20 à 45 millions de francs. La mise en œuvre des recommandations de l'AWK fait l'objet du projet IT@BE en cours.

Anticipant les résultats prévisibles de l'UPI, l'OIO s'est doté en 2013 d'une nouvelle stratégie dont l'axe central consiste à instaurer les conditions permettant de garantir l'approvisionnement en services TIC de base dans l'ensemble du canton, et s'est réorganisé à partir d'un catalogue de produits et de services contenant des offres uniformes pour toute l'administration cantonale. Il a lancé différents projets d'harmonisation de prestations de base au plan cantonal, comme l'harmonisation des réseaux locaux (LAN) dans le cadre du produit BE-LAN, les projets en cours sur l'harmonisation de la téléphonie (HarmTel) et sur la mise en place d'un service d'impression uniforme (BE-Print), l'optimisation des marchés publics, achats TIC compris (OB BE), et encore bien d'autres. En plus de la fourniture des services de base TIC à la FIN, l'OIO assume depuis début 2014 la responsabilité de la fourniture des services de base TIC à la JCE et à la JUS. Les moyens demandés dans le présent arrêté servent à la poursuite du développement des systèmes TIC ainsi qu'à la réalisation de projets d'harmonisation (pour autant que ceux-ci ne font pas l'objet d'autorisations distinctes, voir ci-après ch. 4.2).

L'ordonnance du 5 novembre 2014 sur l'organisation des marchés publics (OOMP) charge l'OIO des achats centralisés de prestations concernant les services de base TIC et les applications du groupe. Il exécute ce mandat en offrant à l'administration les produits et les prestations énumérés en annexe et dans le catalogue des produits et des services, et en développant d'autres produits et prestations. Les ressources nécessaires, en particulier pour l'exploitation, sont encore partiellement budgétisées de manière centralisée et font donc l'objet d'une autorisation centrale. Mais conformément à l'OOMP, elles devront à l'avenir être majoritairement budgétisées de manière décentralisée, dans les unités des clients, et autorisées sur leur ordre, parce que ce sont eux qui déterminent dans une grande mesure l'ampleur de l'utilisation des prestations.

La présente autorisation de dépenses doit être déposée avant que les décisions concernant les mesures de mise en œuvre de l'UPI - et donc du projet IT@BE - ne soient arrêtées. Dès que cela sera fait, il faudra le cas échéant demander des crédits supplémentaires ou complémentaires.

3 Qualification juridique des dépenses

3.1 Dépenses liées ou nouvelles

Depuis le 1^{er} juin 2014, l'article 48, alinéa 1 de la loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP, RSB 620.0) considère une dépense comme étant nouvelle lorsque, pour ce qui est de son montant, de la date à laquelle elle sera engagée ou d'autres modalités, l'organe compétent dispose d'une liberté d'action.

En application de l'article 48 LFP, sont qualifiées comme suit:

- nouvelles: les dépenses de conseil de tiers et de développement de solutions TIC (nouvelles acquisitions comprises), donc notamment pour des projets,
- liées: les dépenses pour l'exploitation, la maintenance et les licences.

Cette distinction est liée à la marge de manœuvre existant pour décider d'introduire des solutions TIC ou de développer les solutions existantes. La décision influe en outre sur les coûts

générés périodiquement pendant l'utilisation de la solution, par exemple pour l'exploitation, la maintenance et les licences. Il n'existe donc ultérieurement plus aucune marge de décision concernant ces dépenses. Conformément à l'article 145, alinéa 3 OFP, les coûts induits font l'objet d'une autorisation distincte.

Aucune des dépenses faisant l'objet de la présente demande n'atteint par conséquent la limite déterminant la compétence du Grand Conseil, parce que la plupart des coûts associés à l'utilisation des TIC sont liés, et sont donc des coûts induits devant faire l'objet d'une autorisation distincte. En accord avec la Commission des finances, les dépenses sont toutefois présentées au Grand Conseil, pour des raisons politiques, afin de prendre en considération l'intention qu'a exprimée le Grand Conseil avec la révision de l'article 48 LFP de participer aux décisions concernant les dépenses, en particulier dans le secteur informatique.

Le Conseil-exécutif espère que les débats à propos du présent arrêté au sein de la commission et de l'assemblée plénière vont permettre au parlement, au gouvernement et à l'administration de mieux comprendre les attentes, les exigences et les compétences des uns et des autres. Ils doivent contribuer à doter l'organisation de pilotage TIC qui devra être mise en place en 2016 dans le cadre du projet IT@BE du fondement sur lequel elle pourra élaborer, pour la suite, une pratique en matière d'autorisation qui soit applicable et à laquelle le Grand Conseil pourra adhérer. Il faudra en particulier s'entendre sur la question de savoir à partir de quel stade du cycle de vie d'une solution TIC les dépenses passent de nouvelles à liées, et sur la manière de traiter le problème que pose le degré élevé d'imprécision qui caractérise les estimations du montant des autorisations de dépenses en matière de TIC, calculé des années à l'avance et avant même un éventuel amortissement.

3.2 Dépenses uniques ou périodiques

Sont périodiques au sens de l'article 47 LFP les dépenses qui servent à l'exécution d'une tâche permanente. C'est en l'occurrence le cas des dépenses pour l'exploitation, la maintenance et les licences, lesquelles sont à prendre en charge pendant toute la durée de vie de la solution TIC. En revanche, les dépenses pour le développement et les prestations de conseil qui font partie du présent arrêté sont de manière générale générées dans le cadre d'un projet limité dans le temps. Elles sont donc uniques au sens de l'article 46 LFP.

3.3 Addition des dépenses, montant du crédit déterminant et référendum

Les dépenses demandées ici ne sont pas liées par une unité de matière telle qu'elles se déterminent les unes les autres. Elles ne peuvent donc pas être additionnées pour déterminer la compétence en matière d'autorisation de dépenses conformément à l'article 46, alinéa 1 LFP. Le montant du crédit déterminant est donc celui des différentes dépenses à autoriser conformément au chiffre 1 du présent arrêté. Etant donné qu'aucune d'elles ne dépasse les deux millions de francs, le présent arrêté n'est pas soumis à la votation facultative (art. 62, al. 1, lit. c ConstC).

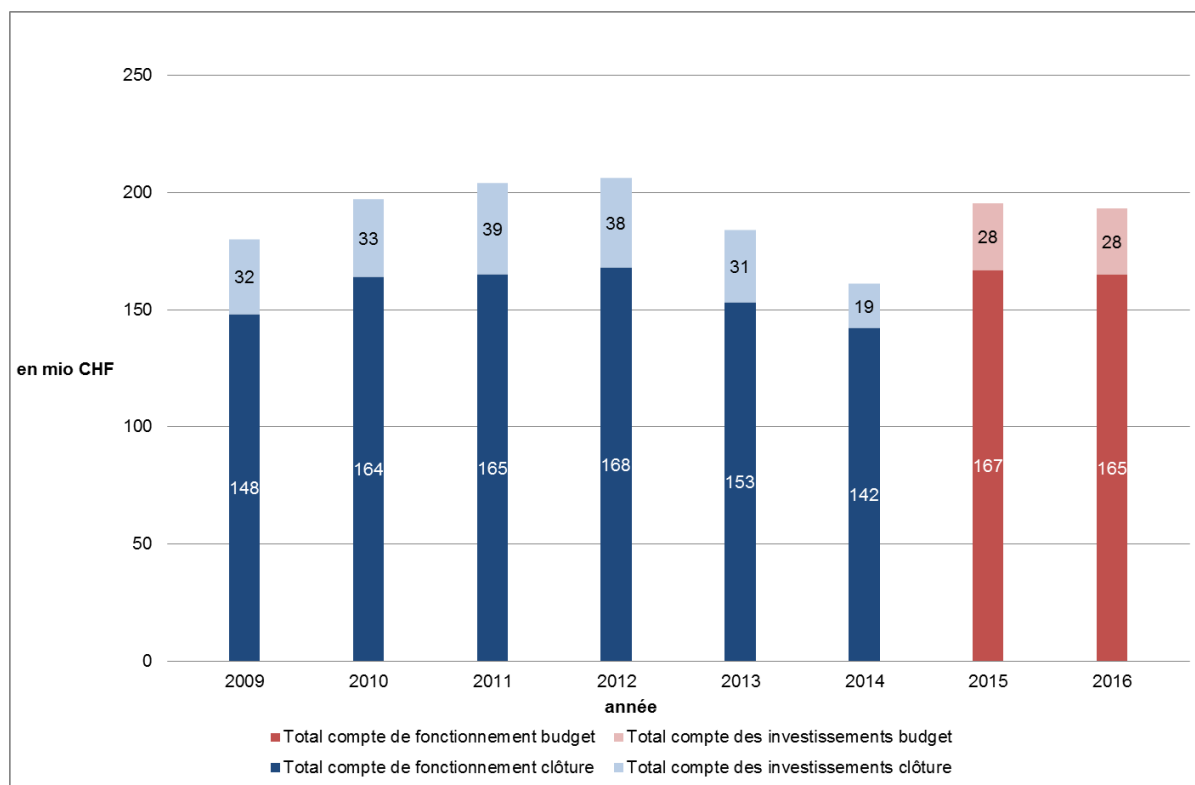
4 Dépenses faisant l'objet de la demande

4.1 Evolution des dépenses

La centralisation croissante de l'approvisionnement TIC de base dans le cadre de la stratégie de l'OIO s'est jusqu'ici traduite par une tendance à l'augmentation des dépenses TIC de l'OIO. Pour garantir la transparence des coûts et appliquer le principe de causalité, l'OIO entend toutefois facturer ses prestations à ses clients au moyen d'imputations internes. Cela corres-

pond aux recommandations de l'UPI et a pour conséquence qu'il faudra à l'avenir inscrire les ressources nécessaires au budget et au plan financier de chaque DIR/CHA/JUS, et non plus de manière centralisée. La mise en œuvre interviendra dans le cadre de l'introduction de produits et prestations nouveaux ou renouvelés, au cours de ces prochaines années.

La modification des dépenses de l'OIO autorisées ces dernières années (voir tableau ci-dessous avant ch. 4.2) n'illustre pas la modification effective de l'ensemble des dépenses TIC de l'administration cantonale: dès lors que l'OIO est chargé de tâches qui étaient jusque-là accomplies de manière décentralisée, le montant de l'autorisation augmente. Cela vaut aussi dès lors que les moyens sont budgétés de manière décentralisée ; en effet, si c'est l'OIO qui se charge de payer les fournisseurs de prestations, c'est ici qu'ils doivent être autorisés. L'OIO les facture aux services demandeurs en pratiquant des imputations internes. Pour illustrer l'évolution des dépenses nettes, le graphique ci-après indique l'évolution des coûts TIC de toute l'administration (y compris les dépenses TIC de l'administration hors OIO). Il montre que ces dépenses restent stables, quelle que soit leur répartition entre l'OIO et ses clients.



La somme des autorisations de dépenses annuelles pour les dépenses régulières de l'OIO s'est développée comme suit:

Année	CHF	Remarques
2008	60 967 000	Somme des ACE annuels pour les différents domaines d'activité
2009	64 900 000	
2010	63 793 000	
2011	76 053 000	
2012	65 728 000	
2013	68 360 500	
2014	74 398 191	Un ACE annuel pour toutes les prestations de l'OIO
2015	78 852 419	
2016	74 200 000	Le présent AGC pour les dépenses nouvelles et l'ACE du 28 octobre 2015 pour les dépenses liées

Ces sommes ne sont comparables que dans certaines limites, car elles ne contiennent pas les coûts des projets s'étalant sur plusieurs années et faisant l'objet d'autorisations distinctes (voir ci-après), et parce que les dépenses TIC des Directions ont été transférées à l'OIO avant que ces coûts n'aient fait l'objet d'imputations internes.

Le montant contient une réserve de quelque 4 pour cent visant à compenser les fluctuations qui se produisent au cours de l'année. Cette réserve est ainsi nettement inférieure à la réserve de 12 à 15 pour cent habituellement calculée pour des projets TIC.

4.2 Délimitation par rapport aux autres dépenses de l'OIO

Les projets TIC de grande envergure portant sur plusieurs années font en règle générale l'objet d'autorisations de dépenses pluriannuelles et ces dépenses ne sont donc pas contenues dans le présent arrêté. Il s'agit notamment des autorisations de dépenses suivantes:

- Contrat de licence d'entreprise (Enterprise Agreement) conclu avec Microsoft au sujet de l'attribution de licences d'utilisation de logiciels pour l'administration cantonale et fourniture de prestations de services y relatives (ACE 117/2011, années 2011 à 2016, EUR 19 450 575).
- Harmonisation de la téléphonie cantonale (projet HarmTel, ACE 16/2014, années 2013 à 2018, CHF 5 980 000).
- Programme de « gestion des affaires et archivage électroniques » (GAE), réalisation et introduction ([AGC 492 / 2014 du 1^{er} septembre 2014](#), années 2015 à 2022, CHF 15 453 000).
- Mise en œuvre des résultats du projet IT@BE (probablement crédit d'engagement pluriannuel pour les années 2016 et suivantes relevant de la compétence du Grand Conseil).

4.3 Récapitulation des dépenses

Le tableau ci-après récapitule l'ensemble des dépenses. La numérotation correspond à celle du catalogue des produits et des services de l'OIO, dans lequel on trouve davantage d'informations sur les différentes prestations. Les numéros manquants correspondent à des produits

pour lesquels il n'est pas prévu de nouvelles dépenses.

Les produits et les prestations sont en principe offerts à toutes les Directions, à la Chancellerie d'Etat et à la Direction de la magistrature (DIR/CHA/JUS). Beaucoup d'entre eux sont utilisés par l'ensemble de l'administration, mais quelques-uns seulement par quelques DIR/CHA/JUS. Etant donné que, conformément à la Stratégie de pilotage de l'informatique dont le Conseil-exécutif s'est doté en 2007, l'informatique du canton de Berne est actuellement organisée selon le modèle de la décentralisation coordonnée, ces clients sont en partie libres de décider s'ils souhaitent bénéficier des prestations offertes à l'ensemble de l'administration ou se les procurer par leurs propres moyens. Il n'y a d'obligation de recourir à ces prestations que dans les limites prescrites dans la Stratégie de pilotage de l'informatique de 2007. L'adaptation des prescriptions fera le cas échéant l'objet de la stratégie TIC qui sera élaborée dans le projet IT@BE de mise en œuvre des recommandations de l'UPI. L'OOMP contraint les clients à acquérir dès 2015 les prestations de base TIC et les applications du groupe à l'OIO, centrale d'achat cantonale, pour autant que l'OIO offre déjà les produits et prestations de services correspondants.

Pour les projets qui font l'objet de la présente demande, les phases indiquées conformément à la méthode de gestion de projet HERMES (www.hermes.admin.ch) sont celles qui devraient être achevées l'année où les dépenses sont autorisées. Ces phases sont les suivantes: Initiation, Conception, Réalisation et Déploiement. Si le projet ne s'achève pas sur le déploiement en 2016, les coûts des phases suivantes doivent être autorisés les années suivantes, à condition que le projet se poursuive.

Dépense	CHF	Coûts induits	Conséquence d'un rejet de l'autorisation
1.1 Formation TIC Poursuite du développement de la formation pour l'utilisation des services TIC de base. Achat de modules individuels de formation, cours ou auto-apprentissage (e-learning).	20 000	Coûts de tenue des cours (liés en tant que frais d'exploitation).	Les formations ne font plus l'objet d'une nouvelle conception ou d'une adaptation. Elles doivent cesser dès qu'elles ne conviennent plus aux systèmes utilisés. Les systèmes ne peuvent pas être utilisés efficacement sans formation.
1.2 Conseils TIC Conseils de tiers dans le domaine des solutions TIC visant à appuyer la gestion des TIC.	70 000	Aucun	L'OIO ne peut apporter qu'une assistance limitée à ses clients de l'administration pour résoudre des difficultés p.ex. dans le domaine de la gestion de portefeuille, l'organisation de l'exploitation TIC, les processus et les moyens auxiliaires.
1.3 Conseils juridiques Conseils de tiers pour assister les communes et l'administration dans le domaine des marchés publics et du droit régissant les TIC. Développement et maintenance de moyens auxiliaires tels que les modèles (voir www.be.ch/achats) et les applications du groupe dans le domaine des marchés publics (gestion des contrats, analyse de la valeur d'utilité).	130 000	Aucun.	L'OIO ne peut apporter qu'une assistance limitée aux services d'achat des communes et du canton pour l'accomplissement de leurs tâches. Les applications du groupe servant à la gestion des contrats et à l'analyse de la valeur d'utilité qui ont été mises en place en 2015 ne peuvent pas être étendues à l'administration.

Dépense	CHF	Coûts induits	Conséquence d'un rejet de l'autorisation
1.4 Gestion de projet TIC			
a. Conseils dans des projets TIC de l'administration et petits projets .	160 000	Le cas échéant coûts pour l'exploitation, la maintenance et les licences.	L'OIO ne peut pas fournir d'assistance à la réalisation des projets TIC de l'administration en faisant appel à des spécialistes externes.
b. Projet IPv6 , Phase de conception: Les composants matériel et logiciel des services TIC de base sont ajustés au nouveau protocole internet «IPv6».	170 000	Coûts pour l'exploitation, la maintenance et les licences ainsi que coût du cycle de vie (remplacement de composants obsolètes et défaillants) dans le même cadre que jusqu'ici.	A moyen terme aucun nouveau composant réseau ni terminal ne pourront plus être intégrés au réseau du canton de Berne. L'exploitation des services TIC de base devra être adaptée à mesure que les systèmes périphériques cesseront de supporter la norme IPv4.
c. Projet de remplacement du système de messagerie , depuis la phase d'initialisation jusqu'au déploiement: Actualisation du système de messagerie électronique de l'administration et amélioration de l'intégration dans l'environnement de communication harmonisé avec le projet HarmTel.	150 000	Coûts pour l'exploitation, la maintenance et les licences probablement dans le même cadre que jusque-là.	Au fil des ans, les fournisseurs n'offriront plus d'assistance pour les versions des logiciels utilisées aujourd'hui, ce qui peut se traduire par un accroissement du nombre de pannes et des lacunes en matière de sécurité.
d. Projet Gestion de la mobilité d'entreprise (EMM) , depuis la phase d'initialisation jusqu'au déploiement: Achat d'une solution de gestion centrale et d'utilisation sûre de terminaux mobiles comme des smartphones ou des tablettes.	150 000	Coûts pour l'exploitation, la maintenance et les licences conformément à appel d'offres à organiser	Il est impossible de centraliser l'achat et l'administration des appareils mobiles (voir ci-dessous 1.4 o). La protection des informations dans le traitement de données professionnelles sur des appareils mobiles professionnels et privés ne peut être assurée.
e. Projet Concept d'harmonisation des plateformes client GGV et mise en place Windows 10 et Office 2016 , depuis la phase d'initialisation jusqu'au déploiement: Actualisation et harmonisation du système d'exploitation et du logiciel Office du poste de travail cantonal (PTC).	150 000	Aucun	L'assistance du fournisseur pour les versions Windows 7 et Office 2010 utilisées aujourd'hui arrive à échéance en 2016, ce qui peut se traduire par l'accroissement du nombre de pannes. L'acquisition et l'harmonisation de nouveaux composants du système de base, d'applications du groupe et d'applications spécialisées basée sur Windows et sur Office vont devenir de plus en plus fastidieuses et compliquées.
f. Projet Automatisation entrée utilisateur BE , depuis la phase d'initialisation jusqu'au déploiement: Les travaux effectués manuellement jusqu'ici lors de l'entrée de nouveaux employés sont automatisés.	150 000	Aucun	L'entrée utilisateur (notamment la remise des droits d'accès et l'attribution de logiciels) est toujours effectuée à la main, elle nécessite donc un important volume de travail et comporte des risques d'erreur.

Dépense	CHF	Coûts induits	Conséquence d'un rejet de l'autorisation
g. Projet de remplacement de la solution internet/intranet , phase de conception: Nouvel appel d'offres pour le logiciel d'exploitation et de maintenance des sites internet cantonaux (« CMS »). Renouvellement de l'image graphique et des fonctionnalités du site internet.	110 000	Coûts pour l'exploitation, la maintenance et les licences conformément à appel d'offres à organiser, probablement plus bas qu'aujourd'hui.	Les prescriptions du droit des marchés publics régissant les appels d'offres réguliers pour des contrats de longue durée ne sont pas respectées. La solution actuelle datant de 2008 doit être maintenue en exploitation. Elle ne répond plus aux exigences techniques et fonctionnelles actuelles. Les économies qu'aurait permises un appel d'offres du fait de l'amélioration de la situation sur le marché ne peuvent pas être réalisées.
h. Projet de gestion des contrats (VERVE) , phase de mise en place: Déploiement d'une application du groupe de gestion des contrats harmonisée avec le nouveau GE-VER et avec un futur système ERP (système de gestion des ressources de l'entreprise comme p.ex. SAP).	150 000	Coûts pour l'exploitation, la maintenance et les licences dépendant du nombre d'utilisateurs	Les contrats continuent d'être archivés sans harmonisation et de manière difficilement accessible. L'introduction des fonctionnalités d'un futur système ERP est rendue difficile.
i. Projet de prolongation de l'accord Microsoft Enterprise Agreement , depuis la phase d'initialisation jusqu'au déploiement: Le contrat de licence de l'entreprise, qui permet de bénéficier d'actualisations régulières et de l'assistance des logiciels de Microsoft comme Windows et Office, arrive à échéance en 2016 et doit donc être renouvelé.	150 000	Coûts de licence conformément aux conditions convenues entre Microsoft et la Confédération suisse sur l'informatique.	Les produits de Microsoft utilisés dans l'administration ne peuvent plus être mis à jour et il n'est plus possible d'acquiescer de nouvelles licences. Une fois que l'assistance pour les versions utilisées aujourd'hui arrive à échéance, la sécurité de l'exploitation du poste de travail ne plus être assurée.
j. Projet de remplacement réseau étendu (WAN) / réseau local (LAN) / réseau sans fil (WLAN) , phase d'initialisation: Préparation du nouvel appel d'offres pour l'exploitation de l'infrastructure du réseau.	150 000	Coûts d'exploitation du réseau conformément à appel d'offres à organiser.	Les prescriptions du droit des marchés publics régissant les appels d'offres réguliers pour des contrats de longue durée ne sont pas respectées. Sans appel d'offres concernant le contrat (le dernier date de 2010 / 2011) les prix ne sont plus conformes au marché. Les spécifications ont tendance à aller croissant, alors que les prix du marché baissent constamment. L'appel d'offres devrait en fin de compte aboutir à une diminution des coûts d'exploitation.
k. Projet de remplacement des ordinateurs des postes de travail , depuis la phase d'initialisation jusqu'au déploiement: L'achat et la configuration de base (« staging ») des ordinateurs personnels, laptops, écrans et autres terminaux de l'administration fait l'objet d'un nouvel appel d'offres.	70 000	Coût du cycle de vie pour l'échange courant d'appareils, probablement dans le même cadre que jusque-là.	Les prescriptions du droit des marchés publics régissant les appels d'offres réguliers pour des contrats de longue durée ne sont pas respectées. Sans appel d'offres concernant le contrat (le dernier date de 2011) les prix ne sont plus conformes au marché.

Dépense	CHF	Coûts induits	Conséquence d'un rejet de l'autorisation
l. Projet de gestion du portefeuille de projets TIC BE , depuis la phase d'initialisation jusqu'au déploiement: Création d'un processus et acquisition d'une application de gestion et de pilotage des projets TIC de l'administration.	890 000	Coûts pour l'exploitation, la maintenance et les licences, estimés à env. CHF 300 000 par an	Le portefeuille de projets cantonaux recommandé par l'UPI et prévu dans IT@BE ne peut pas être mis en place. Il n'est donc pas possible de centraliser la planification, le contrôle et le pilotage des projets TIC.
m. Projet de remplacement de la solution de cryptage , phases d'initialisation et de conception: Des technologies de cryptages uniformes sont évaluées dans le but de satisfaire aux exigences de protection des informations des services TIC de base.	260 000	Aucun	Il est impossible d'harmoniser les technologies et architectures de cryptage. Des solutions en partie obsolètes, non économiques ou lacunaires continuent donc d'être utilisées.
n. Projet terminaux de téléphonie mobile , depuis la phase d'initialisation jusqu'au déploiement: Acquisition centralisée de smartphones et de tablettes standard pour l'administration.	150 000	Coût du cycle de vie pour l'échange courant d'appareils, probablement inférieur à ce qu'il a été jusqu'ici.	Les terminaux mobiles continuent d'être achetés de manière décentralisée et, vu leur faible quantité, à un prix plus élevé. Ce qui complique fortement, voire empêche, l'administration centralisée et la sûreté du traitement des données (voir ci-dessus 1.4 d).
o. Projet BPMS (Business Process Management System) , depuis la phase d'initialisation jusqu'au déploiement: Mise en place d'une application du groupe pour piloter un système de gestion de la qualité (QMS) et une gestion des processus d'entreprise, afin d'exploiter des processus, des rôles et des organisations structurelles.	230 000	Coûts pour l'exploitation, la maintenance et les licences, env. CHF 90 000 par an.	Le pilotage TIC ne peut pas être professionnalisé dans la mesure exigée par l'UPI. La gestion des informations de pilotage n'est pas harmonisée, peu automatisée et structurée, et donc onéreuse et peu efficace.
2.1 BE-PTC Conseils dans le domaine de l'architecture et des plateformes, et développements ultérieurs du poste de travail (PTC) nécessaires au plan de l'exploitation pour assister de nouveaux logiciels système, la plateforme de gestion du système et la solution EMM (ch. 1.4 d).	780 000	Aucun	Le développement courant du PTC pour l'adapter aux nouvelles versions des logiciels et des technologies ainsi qu'à des systèmes périphériques déterminants est un fondement indispensable pour un grand nombre des projets mentionnés précédemment et pour l'application des recommandations de l'UPI concernant l'harmonisation et la centralisation du paysage de la relation client.
2.2 BE-Voice Poursuite du développement, nécessaire au plan de l'exploitation, de la solution de téléphonie (projet HarmTel) et des solutions actuelles jusqu'à leur remplacement complet. Cela comprend aussi l'actualisation des solutions de centre d'assistance.	260 000	Aucun	Sans la mise en place des versions plus récentes des logiciels utilisés pour la téléphonie, il n'existe plus d'assistance du fournisseur pour les versions utilisées aujourd'hui. Cela peut entraîner des dérangements et des défaillances de l'accessibilité téléphonique de l'administration.

Dépense	CHF	Coûts induits	Conséquence d'un rejet de l'autorisation
3.1 Conseils SIPD Conseils en matière de sûreté de l'information et de protection des données pour l'administration, y compris plans et élaboration de documents de base, collaboration aux projets, audits et évaluation des risques.	80 000	Aucun	Les audits de sécurité et les travaux prescrits de protection des données et de sécurité lors de l'introduction de solutions TIC ne peuvent être réalisés que dans des proportions restreintes ou être reportés. Cela peut entraîner le report de projets, et l'absence de détection et d'élimination de risques et de problèmes, ce qui peut provoquer des dérangements, des fuites de données et des dégâts.
4.1 BE-Collaboration Mise à jour du logiciel Microsoft Sharepoint de la version 2010 à la version 2013. Poursuite du développement de la présentation Collaboration pour permettre l'accès via le portail de cyberadministration BE-Login. Augmentation du nombre de licences pour la plateforme d'échange de données FTAPI, plus sûre, pour en élargir l'utilisation.	210 000	Coûts d'exploitation pour Sharepoint inchangés, pour FTAPI env. CHF 15'000 de plus par an.	Sans la mise en place de la nouvelle version du logiciel Sharepoint, il n'existe plus d'assistance du fournisseur pour la version utilisée aujourd'hui. Cela peut se traduire par des dérangements et des lacunes en matière de sécurité. – Sans l'acquisition de nouvelles licences FTAPI, la demande de l'administration en solutions d'échange de données sûres ne peut pas être satisfaite, ce qui peut entraîner la mise en place décentralisée de solutions moins fiables ou plus onéreuses.
4.3 BE-Web Poursuite du développement, nécessaire au plan de l'exploitation, du logiciel des sites internet et intranet du canton: conclusion de la mise à jour du logiciel de CMS Adobe AEM de la V. 5.3 à la V. 6 (env. 250 000). Elimination courante des erreurs et adaptation du site internet (« mandat standard ») aux besoins des clients (env. 130 000). Mise en place d'un nouveau logiciel pour l'utilisation de formulaires internet (env. 70 000).	450 000	Aucun	Sans la mise en place de la nouvelle version du logiciel CMS, il n'existe plus d'assistance du fournisseur pour la version utilisée aujourd'hui. Cela peut se traduire par des dérangements et des lacunes en matière de sécurité. – Sans la poursuite du développement du mandant standard, les besoins de l'administration concernant l'adaptation de ses sites Web ne peuvent pas être satisfaits. – Sans la mise en place d'une nouvelle solution de formulaires, les déficits de sécurité de la solution actuelle ne peuvent pas être éliminés.
4.4 BE-GERES Mise en œuvre de la norme eCH 0020 (version 3) pour l'échange de données entre les registres des habitants des communes, la plateforme GERES et les autorités acquérant des données.	220 000	Aucun	Le canton a l'obligation de mettre en œuvre les normes internationales conformément à la convention-cadre conclue avec la Confédération au sujet de la collaboration en matière de cyberadministration. Sans mise en œuvre uniforme des normes, le logiciel GERES développé et utilisé en commun par 16 cantons perd de son uniformité, ce qui complique sa maintenance et son développement et les rend plus onéreux.

Dépense	CHF	Coûts induits	Conséquence d'un rejet de l'autorisation
4.5 BE-eGov Poursuite du développement du portail de cyberadministration BE-Login: permet l'échange sûr de documents électroniques avec les autorités, la mise en place d'une fonction de paiement pour les affaires payantes de l'administration, l'intégration de nouvelles prestations de services publics au portail (p.ex. de l'Office de la circulation routière et des ORP, ainsi que les demandes de bourse) et donc l'extension de l'offre de cyberadministration.	920 000	Aucun	La demande de la population et des milieux économiques en prestations des autorités disponibles 24 h sur 24 sur internet ne peut pas être satisfaite. Il est impossible de créer les fondements de la digitalisation de nombreux processus d'entreprise de l'administration avec des interfaces avec la population et l'économie. Les processus d'entreprise de masse de l'administration continuent d'être réalisés à la main (avec le supplément de charges correspondant pour les changements de médias du papier aux données numériques) ou sur la base de solutions de cyberadministration développées de manière décentralisée et dans l'ensemble plus onéreuses.
4.6 BE-Applications Mise en place d'une solution centrale de gestion des licences et des logiciels. Centralisation des achats de licences pour des logiciels utilisés sur une grande échelle comme Visio et Project de Microsoft et Acrobat d'Adobe.	550 000	Aucun; la centralisation des achats de licences se traduit par des économies estimées à CHF 130 000 par an	Les Directions et les offices continuent d'acheter les logiciels en propre. Les économies que permettrait un volume d'achats supérieur ne peuvent pas être réalisées.
5.1 BE-Net a. Conseils pour la poursuite du développement de BE-Net, p.ex. concernant l'architecture du réseau.	130 000	Aucun	Le savoir spécialisé qui manque en partie dans l'administration ne peut pas être utilisé. Les projets de développement supplémentaires sont par conséquent entachés de plus gros risques et manquent d'un deuxième avis.
b. Poursuite du développement du WAN (réseau étendu): nouveaux aménagements ou déplacements de sites administratifs avec le réseau étendu (WAN). Augmentation des largeurs de bande pour répondre aux exigences accrues.	850 000	Dépendant du projet. L'aménagement d'un site coûte env. CHF 7 500 par an	L'administration ne peut plus occuper de nouveaux sites. La croissance du volume des données empêche l'exploitation stable des applications nécessitant beaucoup de données, qui reposent sur le réseau, p.ex. pour la surveillance du trafic, la gestion des affaires ou le système d'informations financières.
c. Poursuite du développement du LAN (réseau local): Nouveaux aménagements ou déplacements de sites administratifs avec des réseaux locaux (LAN). Conclusion de la centralisation des réseaux locaux de la CHA, l'ECO et la TTE encore exploités de manière décentralisée.	670 000	Dépendant du projet. Un raccordement au LAN coûte actuellement pour l'utilisateur final CHF 93,60 par an et pour le serveur CHF 241,20 par an	L'administration ne peut plus occuper de nouveaux sites. La centralisation prévue de l'exploitation du LAN prévue dans le projet IT@BE ne peut pas être réalisée.

Dépense	CHF	Coûts induits	Conséquence d'un rejet de l'autorisation
d. Poursuite du développement du WLAN (réseau sans fil): Nouveaux aménagements ou déplacements de sites administratifs avec des réseaux étendus (WLAN). Conclusion de la centralisation de différents réseaux sans fil encore exploités de manière décentralisée.	130 000	Dépendant du projet. Un point d'accès au WLAN coûte actuellement CHF 596,40 par an.	L'administration ne peut plus équiper de nouveaux sites avec le WLAN. La centralisation de l'exploitation du WLAN prévue dans le projet IT@BE ne peut pas être réalisée.
5.2 BE-Print Développements ultérieurs et nouvelle extension du service BE-Print dans les DIR/CHA/JUS, nécessaires au plan de l'exploitation.	340 000	Aucun ou peu. Le coût de livraison des imprimantes, la maintenance et l'assistance ne dépendent que faiblement de ces développements.	Les besoins supplémentaires qui ne sont annoncés que dans le cadre de la mise en place (comme p.ex. des imprimantes aptes à confectionner des actes résistant à l'archivage dans le domaine du registre foncier) ne peuvent pas être satisfaits. Les adaptations des logiciels qui sont nécessaires pour intégrer des applications spécialisées et des applications du groupe dans BE-Print ne peuvent être effectuées; il est désormais impossible d'imprimer depuis ces applications.
5.3 BE- plateformes d'applications a. Intégration d'applications, nouvelles ou exploitées jusque-là de manière décentralisée, sur la plateforme de serveur commune des services TIC de base (GGV) de Bedag Informatique SA.	240 000	Aucun	Pour l'intégration d'applications (autrement dit la mise en exploitation sur un serveur central), il est impossible de recourir au savoir spécialisé souvent nécessaire du fabricant du logiciel ou de tiers. Les intégrations durent donc plus longtemps et présentent davantage d'erreurs, ce qui peut se traduire par une prestation moins bonne ou des pannes d'exploitation.
b. Développements ultérieurs de la plateforme GGV: Création de fonctionnalités qui sont nécessaires à l'intégration de certaines applications ou pour remplir leurs exigences en matière de sécurité, p.ex. une solution pour l'accès aux applications fédérales comme ZEMIS, l'accès internet exempt de filtrage pour des autorités pénales, et l'échange sécurisé de données de la trésorerie avec des instituts financiers.	40 000	Aucun	Les applications concernées ne peuvent pas être utilisées ou exploitées de manière centralisée sur la plateforme GGV, mais doivent continuer d'être exploitées de manière décentralisée, ce qui contredit les recommandations de l'UPI et entraîne globalement des coûts d'exploitation beaucoup plus élevés.

Dépense	CHF	Coûts induits	Conséquence d'un rejet de l'autorisation
c. Prestations de conseils pour la gestion de l'informatique de la FIN , pour assister la structuration des processus internes de la FIN dans le domaine de la GAE, pour effectuer des audits des processus et dans le domaine de la SIPD, et pour assister la structuration de la gestion des risques des TIC de la FIN. Cette dépense est encore demandée par l'OIO en 2016 parce que les moyens des TIC FIN n'ont pas encore été transférés au SG FIN.	300 000	Aucun	La gestion de l'informatique de la FIN ne peut accomplir ses tâches que de manière insuffisante: Les audits de sécurité ne peuvent pas être effectués. La sécurité des données traitées par la FIN p.ex. dans les domaines du personnel, des impôts et des finances, n'est pas suffisamment assurée. La création de postes supplémentaires doit être demandée. Même si les postes sont accordés, les connaissances spécialisées ne seraient pas disponibles en temps voulu.

Total (à titre indicatif)

9 480 000

5 Conséquences d'un rejet

Les nouvelles dépenses demandées ici - en particulier les projets - servent majoritairement à la poursuite de l'harmonisation et de la centralisation des services de base TIC de l'administration, et donc à la mise en œuvre des recommandations de l'UPI. Sans ces dépenses, ces recommandations et l'uniformisation des services TIC de base prescrite tant par le Grand Conseil que par le Conseil-exécutif, objet central du projet IT@BE, ne pourront pas être mises en œuvre, ou pas efficacement. Les DIR/CHA/JUS seraient dans ce cas obligées de continuer à acheter et à gérer certaines prestations TIC de manière décentralisée, faute de prestations centrales suffisantes. Il en résulterait une fragmentation, un pilotage difficile et un coût nettement plus élevé des services TIC de base. La mise en œuvre des recommandations de l'UPI et du projet IT@BE en serait fortement retardée, voire compliquée.

Le rejet d'une partie des dépenses demandées aurait en outre pour conséquence d'empêcher des développements ultérieurs ou des modifications nécessaires pour tenir compte de nouvelles prescriptions légales, de nouvelles conditions techniques ou de risques en matière de sécurité.

Nous renvoyons en outre aux explications fournies ci-dessus pour chacune des dépenses.

6 Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes

Le projet d'audit indépendant de l'informatique dans le canton de Berne (projet UPI) qui s'est achevé en 2014 avait pour objet l'organisation et la stratégie des TIC dans l'administration. Les résultats en ont été publiés en avril 2014. Les conclusions du projet sont mises en œuvre dans des décisions politiques et des projets, dans le cadre du projet IT@BE déjà en cours. Ces travaux ont déjà été pris en compte ici, dans la mesure du possible car le Conseil-exécutif devrait prendre la décision concernant la mise en œuvre d'IT@BE en janvier 2016.

7 Sûreté de l'information et protection des données

Les documents qu'exige la législation cantonale sur la sûreté de l'information et la protection des données (SIPD) pour respecter les prescriptions en matière de SIPD dans l'utilisation des différentes solutions TIC sont examinés avant la mise en service du délégué cantonal à la

sécurité informatique du canton (DSI BE) et le cas échéant dans le cadre du contrôle préalable du Bureau cantonal pour la surveillance de la protection des données prévu à l'article 17a de la loi sur la protection des données¹.

8 Droit régissant les marchés publics

Les mandats à des tiers sont attribués conformément aux consignes du droit sur les marchés publics, selon la procédure de gré à gré, sur invitation, ouverte ou sélective selon leur montant. Cela signifie que les mandats d'un montant supérieur à CHF 250 000 font l'objet d'un appel d'offres sur le site www.simap.ch. Il est dans certains cas impossible de procéder à un appel d'offres puisqu'un seul soumissionnaire entre en ligne de compte, par exemple pour des marchés subséquents, à cause d'interdépendances existantes, ou pour des raisons de sécurité. Dans de tels cas, l'abandon de l'appel d'offres est publié sur www.simap.ch, comme le prévoit la loi. Les autres soumissionnaires ont ainsi la possibilité de contester l'abandon en déposant un recours, dès lors qu'ils le considèrent illicite.

9 Répercussions sur certains domaines politiques

Le présent projet n'a pas de répercussions particulières sur les finances, l'organisation, le personnel, le territoire, les communes, l'économie, l'environnement, ni la société.

10 Proposition

La Direction des finances propose au Conseil-exécutif d'approuver le projet d'arrêté.

Annexe:

- Projet d'AGC

Indication:

En cas de besoin, le catalogue de produits et de services de l'OIO (28 pages) qui est mentionné dans le présent rapport peut être demandé à l'adresse info.kaio@fin.be.ch.

¹ Loi du 19 février 1986 sur la protection des données (LCPD; RSB152.04)